

L'IOBETTE

M A I 2 0 2 3

**COMING SOON !
FORMATION
CONSEILLER EN
INVESTISSEMENT
FINANCIER..**

**NOUVELLE
FORMATION:
DÉBUTER LE
FINANCEMENT
PROFESSIONNEL**

**EDITO
LES PRISES EN
CHARGES 2023**

**LA RÉFORME DES
CONTRATS
SPÉCIAUX**

**2 FICHES SYNTHÉTIQUES
IOBSP À TÉLÉCHARGER**

www.iepb.eu



EDITO

La période est vraiment chahutée de tous les côtés, entre d'une part les désaccords entre l'ORIAS et les associations sur leur nombre d'adhérents, et d'autre part l'inaction des pouvoirs publics à relancer le crédit en France, on peut se demander où on va. Eh bien, vous allez me trouver optimiste, mais la situation va rentrer dans l'ordre ! Dès le 4ème trimestre, l'inflation devrait se calmer, l'économie ralentir, et à partir de là, nous allons nous remettre à produire du crédit, j'en suis certain.

Si vous avez du temps libre, vous pouvez déjà répondre à vos obligations annuelles de formation, en vous rappelant qu'il y a eu un véritable bouleversement en matière de distribution d'assurance emprunteur, mais vous pouvez aussi vous lancer dans la distribution de nouveaux produits.

En optant pour une nouvelle capacité, vous pouvez devenir Assureur à part entière, ou encore Conseiller en Investissement Financier. Vous oubliez aussi que vous avez déjà la casquette "distributeur de moyens de paiements" et que vous pouvez être mandaté par une société de service de paiement, sinon à quoi bon conserver le S et le P dans notre sigle ?

A ce propos, il y aura 2 nouveautés majeures en matière de formation à l'IEPB dans les prochains jours : une formation de 7h pour commencer dans le prêt professionnel, et une formation complète pour devenir conseiller en investissement financier. Je suis de près l'évolution juridique et économique et systémique de notre profession, et c'est la raison pour laquelle je tente toujours de vous proposer des moyens de maintenir vos affaires et de les pérenniser.

Un numéro un peu chargé, mais toujours des informations importantes à garder en mémoire, et d'ailleurs, à ce sujet, vous trouverez dans ce numéro 2 aides mémoires sur 2 thèmes réglementaires de la profession.

Jerôme CUSANNO



Prises en charge de vos formations 2023

Cette année, au sujet de la prise en charge de vos formations, il ne reste aux intermédiaires d'assurance et de crédit que 2 fonds d'assurance formation (FAF) pour les dirigeants et OPCO ATLAS pour les salariés. La vitesse des changements et les adaptations de ces organismes est absolument étonnante, au point qu'on aurait presque l'impression d'être dans une situation instable. Il faudrait un jour qu'une association ou un syndicat s'empare du sujet et puisse collaborer avec des élus pour comprendre les modes de calculs des prises en charge, les décisions d'attribution ou d'exclusion qui peuvent même survenir en cours d'année (!) et surtout la question de l'argent qui reste en caisse et qui est n'est pas utilisé.

Cependant, après avoir cotisé pour la formation professionnelle, comme toute entreprise, voici ce qui reste pour 2023 :

Figure de bon élève dans son adaptation à l'époque du numérique, **le FIF-PL** dispose d'une plateforme de demande de financement en ligne ! Pour les salariés, rien n'a changé, les demandes se font toujours chez OPCO ATLAS.

AGEFICE, le second fonds d'assurance formation, en revanche, dispose bien d'un site, mais ne propose pas de service en ligne. Vous devrez donc adresser à l'IEPB une demande de prise en charge de votre formation qui vous transmettra un certain nombre de documents dont une demande de prise en charge **sur laquelle figure un mandat** se rapportant à la demande de financement en lieu et place du professionnel qui souhaite se former. Cela allègera votre dossier et **je vous invite à utiliser ce mandat sans modération**. Notre secrétariat maîtrise parfaitement le sujet.

Vous ne savez pas à quel fonds vous êtes affilié(e) ?

Demandez à votre comptable qui vous renseignera même par téléphone.

Quels sont les critères de financement en 2023 ?

Pour le FIF-PL et pour la partie qui nous intéresse : "toute formation liée à la pratique professionnelle", la prise en charge est au coût réel plafonnée à 250 € par jour, et limitée à 750 € par an et par professionnel.

ATTENTION A LA PROCEDURE - il faut absolument suivre l'ordre chronologique suivant:

- 1° demander un dossier de financement de formation à l'IEPB
- 2° saisir sa demande de financement en ligne
- 3° la demande doit être saisie au moins 15 jours avant le début de la formation
- 4° régler sa formation (techniquement cette prise en charge est un remboursement)
- 5° Suivre sa formation
- 6° nous vous envoyons les éléments de fin de formation : facture acquittée et justificatifs de suivi et de réalisation de formation afin que vous les transmettiez au FIF-PL.



S'agissant d'AGEFICE, les formations initiales et annuelles des intermédiaires sont prises en charge selon des critères à la fois de dispense de formation et de plafonds annuels. En principe, pour tous les cotisants, un montant de 3000€ / an est disponible pour leurs formations. Ensuite, le montant journalier change selon le mode d'apprentissage :

cours particulier - présentiel face à face : 50 € / heure

cours collectif en présentiel / à distance en live (synchrone) : 35 € / heure

cours en e-learning (autonomie) : 20 € / heure.

Faites-votre demande auprès de notre secrétariat qui se chargera de vous faire parvenir :

- le plan de formation
- un devis
- une convention AGEFICE de formation.

la demande de financement sur laquelle vous pourrez nous donner mandat d'envoyer votre demande à votre place.

ATTENTION A LA PROCEDURE - il faut absolument suivre l'ordre chronologique suivant:

1° demander un dossier de financement de formation à l'IEPB, le signer

2° signer le mandat qui figure dans le document sur la dernière page,

3° la demande doit être envoyée à AGEFICE au moins 15 jours avant le début de la formation

4° régler sa formation (ici aussi, techniquement il s'agit d'un remboursement)

5° Suivre sa formation

6° nous envoyons les éléments de fin de formation : facture acquittée et justificatifs de suivi et de réalisation de formation (si vous nous en avez donné mandat).

BON A SAVOIR : le financement des formations avec le FIF-PL et AGEFICE sont des remboursements. Autrement dit, vous devez d'abord régler et suivre votre formation et en solliciter le remboursement.



La prise en charge des formations de vos salariés par OPCO ATLAS.

Les formations annuelles peuvent être financées par le plan de développement des compétences. Le plan de développement des compétences regroupe l'ensemble des actions de formations prises à l'initiative de l'employeur, en lien avec sa stratégie et l'évolution de son marché auxquelles elle est confrontée.

Les critères d'octroi mais surtout les plafonds diffèrent selon la branche professionnelle dans laquelle on exerce. Les intermédiaires de crédit sont les grands défavorisés du système, faute de convention collective, ils sont relégués dans le groupe générique des "sociétés financières".

ATTENTION : nous avons noté qu'un certain nombre d'IOBSP sont inscrits dans la catégorie des "marchés financiers", et évidemment, cela leur est défavorable et ne cadre pas du tout avec votre activité.

Il convient de rappeler que tout ce qui suit est susceptible de révision en cours d'année.

OPCO ATLAS, vous ne l'ignorez plus, est l'opérateur de compétence des intermédiaires en bancassurance. Cependant, un distinguo s'opère selon la branche professionnelle.

1° Monde du courtage d'assurance :

Voici les plafonds pour les entreprises de moins de 11 salariés :

Plafond annuel par entreprise : 6 000€ HT

Coûts pédagogiques au réel dans la limite de 55 € HT par heure par salarié, dont prise en charge des actions de formation en situation de travail (AFEST) à hauteur de 20 € HT/h limitée à 150 heures par formation.

Entreprises de 11 à 49 salariés :

Plafond annuel par entreprise : 7 000 € HT

Coûts pédagogiques au réel dans la limite de 55 € HT par heure par salarié, dont prise en charge des Actions de formation en situation de travail (AFEST) à hauteur de 20 € HT/h limitée à 150 heures par formation

Entreprises de 50 à 299 salariés :

Plafond annuel par entreprise : 15 000 € HT

Coûts pédagogiques au réel dans la limite de 55 € HT par heure par salarié

Il existe aussi un plan de soutien aux entreprises de moins de 300 salariés rencontrant des difficultés économiques.





2° Monde de l'intermédiation bancaire (sociétés financières) :

Voici les plafonds pour les entreprises de moins de 11 salariés :

Plafond annuel par entreprise : 2 500 € HT, dont prise en charge des Actions de formation en situation de travail (AFEST) à hauteur de 20 € HT/h limitée à 150 heures par formation.

Entreprises de 11 à 49 salariés :

Plafond annuel par entreprise : 5 000 € HT, dont prise en charge des Actions de formation en situation de travail (AFEST) à hauteur de 20 € HT/h limitée à 150 heures par formation

On notera qu'il n'y a aucune prise en charge pour les sociétés d'IOBSP qui auraient l'outrecuidance de dépasser 49 salariés, contrairement à l'assurance.

Que vous soyez assureur ou dans le financement, la demande de prise en charge s'opère en 2 temps :

1° demande de devis à l'IEPB

2° saisie de votre demande sur l'intranet d'OPCO Atlas.

Vous savez à présent tout sur la prise en charge, et j'en suis ravi !

Jérôme CUSANNO

Directeur de l'IEPB





LES NOUVEAUTÉS 2023

L'IEPB a le plaisir d'annoncer le lancement de ses nouvelles formations en ligne destinées aux intermédiaires de crédits. Ces formations sont conçues pour aider les professionnels du crédit à développer leurs compétences et leurs connaissances dans différents domaines clés, tels que le financement des professionnels, les lois de finances 2023, la réforme de l'activité de courtage, la digitalisation du courtage, ainsi que les risques opérationnels et de conformité pour les IOBSP.

La première nouveauté est la formation tant attendue et intitulée : **"Débuter avec le financement des professionnels"**, qui s'adresse aux IOBSP souhaitant commencer à proposer du financement professionnel intermédié.

Cette formation fournira une introduction complète aux principaux aspects du financement des entreprises, y compris les différentes sources de financement, les avantages et les inconvénients de chaque source, ainsi que les techniques d'appréciation de la solvabilité. A l'issue de ce premier volet, et c'est ce que nous avons à cœur, vous saurez lire et apprécier un bilan, en tirer les données nécessaires pour vos simulations, financer un fonds de commerce, ou du matériel professionnel.

La deuxième nouveauté proposée est "Loi de finances 2023", mise au point incontournable du financement immobilier, notamment de la résidence principale. Cette formation aidera les professionnels du crédit à comprendre les changements clés apportés par ces lois et à s'adapter aux nouvelles règles, notamment en matière de prêt aidé par l'Etat.

Formation annuelle IOBSP 7h

Débuter dans le financement des professionnels

2023

IEPB
donner un tournant à votre vie

Qualiopi
processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Formation annuelle IOBPS de 7h

Le Courtier d'aujourd'hui



2023



La troisième nouveauté est la formation intitulée: "Le courtier d'aujourd'hui", qui aborde les thèmes clés tels que l'activité du courtage, la réforme de l'activité de courtage, la digitalisation du courtage, ainsi que les meilleures pratiques pour réussir dans le domaine du courtage.

La quatrième et dernière nouveauté 2023 est la formation intitulée : "Les risques opérationnels et de conformité pour les IOBSP", qui aidera les courtiers en crédit à comprendre les risques opérationnels et de conformité associés à leur activité. Cette formation couvre les thèmes clés tels que la gestion des risques opérationnels et de conformité, les réglementations en vigueur, les meilleures pratiques pour se conformer à ces réglementations et minimiser les risques, ainsi que les conséquences juridiques et financières des infractions.

Nous proposons bien sûr tous nos thèmes des années précédentes revus et mis à jour quand il y a lieu afin de vous aider à trouver un sujet de formation qui vous convienne et vous aide à remplir vos obligations légales de formation continue.

Un dernier point important est celui de votre capacité en matière de distribution d'assurance emprunteur : la recommandation de l'ACPR de février 2023 rappelle que pour être intermédiaire sur ce type d'assurance, il vous faut au minimum une capacité de niveau 2 si vous exercez seul, et dans ce cas, nous vous préconisons d'obtenir une capacité de niveau 1, car les durées de ces 2 niveaux sont les mêmes établies sur 150 heures.

Les salariés peuvent exercer avec un niveau 3 en assurance, sous condition qu'ils soient supervisés par une personne de niveau 1 en assurance.

Formation annuelle IAS 7h 2023

Les risques opérationnels et de conformité pour les IOBSP



2023



Yassine BORDA

Responsable du Pôle Formations de l'IEPB.



La réforme des contrats spéciaux : l'avant-projet de réforme et son impact sur les contrats de mandat.

Me Laurent DENIS et Me Katarzyna HOCQUERELLE souhaitent attirer votre attention sur la réforme des contrats spéciaux, et notamment celui du mandat, sur laquelle travaille le groupe présidé par le Professeur Philippe Stoffel-Munck.

Pour rappel, ce travail a commencé au printemps 2020 et il a pour objectif d'adapter les dispositions du Code civil, relatives aux contrats spéciaux, aux évolutions de notre temps, ainsi qu'aux évolutions jurisprudentielles. Il s'agit également de parachever la réforme du droit commun des contrats, finalisée en 2016.

Le 11 avril 2023, le groupe de travail du Professeur Philippe Stoffel-Munck a remis son rapport au ministre de la Justice.

La prochaine étape ?

L'élaboration d'un projet de réforme par la DACS à partir de l'avant-projet de réforme et les contributions publiques reçues de la part de fédérations et ordres professionnels, universitaires, avocats, entreprises, associations et notaires.

En ce qui concerne l'avant-projet lui-même, il vise tous les contrats spéciaux, tels que la vente, l'échange, la location, l'entreprise, le prêt, le dépôt et le séquestre ou les contrats dits aléatoires.

Mais les professionnels d'intermédiation bancaire seront particulièrement intéressés par la réforme du contrat de mandat.

Sur ce point, le projet reprend beaucoup de règles actuelles du code civil. Toutefois, il introduit également quelques nouvelles règles importantes et codifie les acquis de la jurisprudence.

Ainsi, selon l'avant-projet, le mandat sera désormais défini comme « un contrat par lequel une personne, le mandant, donne à un autre, le mandataire, le pouvoir de souscrire en son nom et pour son comptes un ou plusieurs actes juridiques. »



Visiblement donc, il ne suffirait plus d'accomplir simplement des actes matériels. Heureusement, ces dispositions du droit commun ne vont, à priori, pas faire obstacle à l'application de règles particulières appelées, à régir certaines matières.

Concernant l'extinction du mandat :

Les nouvelles dispositions de l'article 2015 prévoient les nouvelles causes d'extinction d'un tel mandat, à savoir, l'arrivée du terme, en cas du mandat à durée déterminée (un mandat à durée déterminée prendra désormais fin au terme convenu et il ne donnera pas lieu à tacite reconduction, sauf clause contraire) et la renonciation du mandataire au mandant.

De plus, les dispositions du nouvel article 2016 imposent désormais l'obligation aux parties de respecter un préavis en cas d'un mandat conclu à titre onéreux.

Enfin, le nouvel article 2020, après avoir introduit la notion de mandat d'intérêt commun (il s'agit de la situation où le mandataire a créé ou participé de manière significative à la constitution ou au développement d'une richesse commune, notamment la clientèle se rapportant aux activités couvertes par le mandat), confirme l'obligation de sa résiliation par consentement mutuel, sous peine d'une éventuelle responsabilité en cas de révocation unilatérale.

Attention toutefois, à ce stade, il s'agit seulement d'une réforme. Les nouvelles dispositions ne sont donc pas d'application immédiate.

Nous allons cependant suivre avec beaucoup d'attention ses prochaines étapes, car visiblement, cette réforme aura un impact sur la profession d'intermédiation bancaire.

Maître Katarzyna Hocquerelle et Maître Laurent Denis

Laurent Denis, Avocat, pratique, diffuse, enseigne et critique le droit de la distribution bancaire et d'assurance.

Katarzyna Hocquerelle, Avocat, vous accompagne dans les problématiques juridiques de votre activité économique.

En Bref...

- Assemblée Générale de l'AFIB : mardi 23 juin 2023 de 10h30 à 12h00- Inscription uniquement pour leurs adhérents : <https://bit.ly/3AXouSl>
- Prochaine commission d'immatriculation de l'ORIAS : 12 mai 2023
- Finance durable : enquête conjointe des autorités européennes auprès des associations d'intermédiaires.

Vos contacts

IEPB :



www.iepb.eu



contact@iepb.eu



0972 50 05 29

Maître Katarzyna Hocquerelle



www.avocatlegal.com



contact@avocatel.com



01 39 02 37 74

Maître Laurent DENIS



www.endroit-avocat.fr



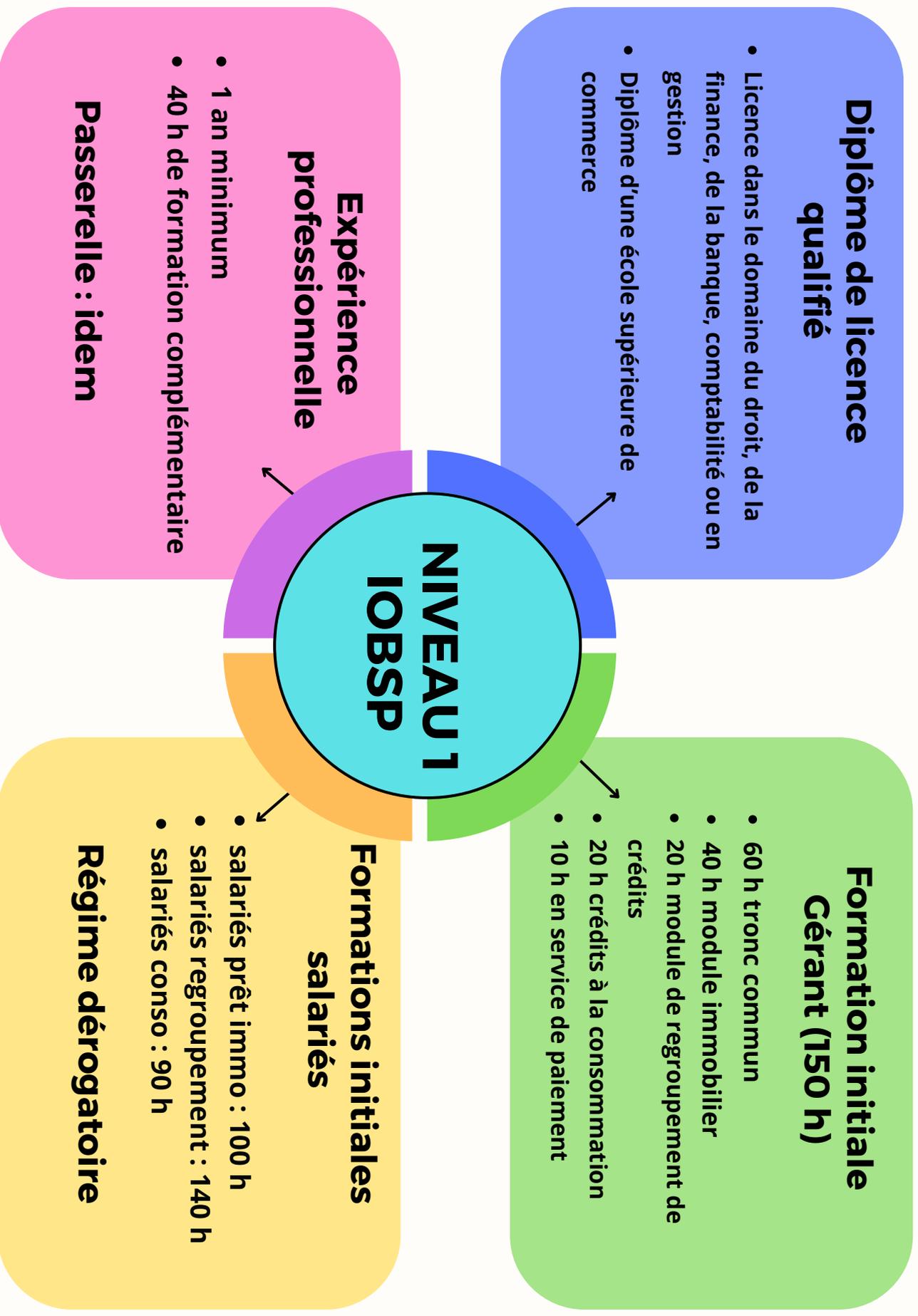
laurent.denis@endroit-avocat.fr



06 95 53 25 05

FICHE TECHNIQUE N°1 : OBLIGATIONS DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES

ARTICLE : L. 519-3-3 ET R519-6 ET SUIVANTS DU CMF



Formations annuelles

7h

7h pour tout le monde

Exception : IOBSP conso

Durée : adaptée au poste.

**Durées : 7h prêt immo
+ durée raisonnable prêt conso**

**Recommandation : regroupements de
crédits : 9h**

Fiche technique N° 2 : Procédure de réclamation

Qu'est ce qu'une réclamation?

Norme ISO 10002:2004

«toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, duquel une réponse ou une solution est explicitement attendue »

ACPR et AMF

« déclaration actant le mécontentement d'un client envers un professionnel »

ATTENTION :

«une demande de service ou de prestation, une demande d'information, de clarification ou une demande d'avis n'est pas une réclamation»

Dès l'entrée en relation le client est informé qu'il y'a un service réclamation.

La réclamation se fait par écrit de préférence, mais aussi par téléphone ou sur place en agence.

Processus de réclamation



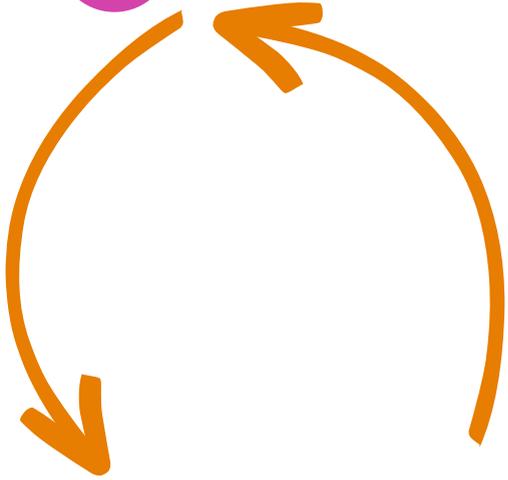
Client mécontent



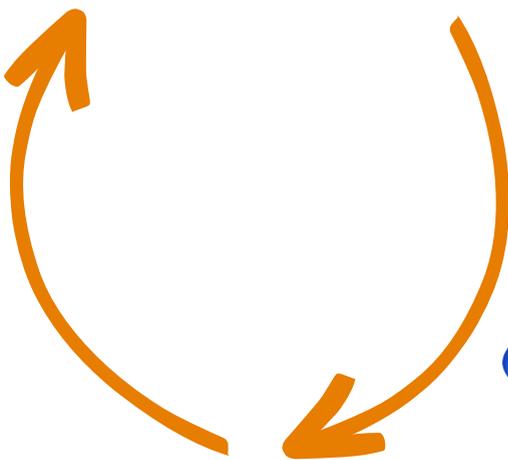
Téléphone



En ligne



Collecte des réclamations

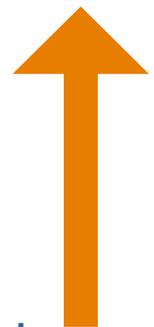


Agence

10 jours ouvrables à compter de la réception de la réclamation pour répondre ou en accuser réception



Traitement des réclamations



Solution par Courrier électronique

Recommandation : créer un tableur pour la gestion, le suivi et l'archivage des réclamations et du traitement apporté.



Solution par Courrier postal

et 2 mois max en cas de recherche.